

Document d'information sur les droits des lesbiennes

Le présent document d'information a été réalisé par le Comité pour la reconnaissance des lesbiennes de la Fédération des femmes du Québec en collaboration avec le Réseau des lesbiennes du Québec /Quebec Lesbian Network. Il est distribué à tous les groupes de femmes participant à la *Marche mondiale des femmes en l'an 2000*.

Des revendications pionnières

À l'initiative des délégations du Québec et de la France présentes lors de la Rencontre internationale préparatoire à la Marche mondiale des femmes en l'an 2000, qui s'est tenue à Montréal les 16, 17 et 18 octobre 1998, on a proposé des revendications portant sur les droits des lesbiennes. Or, ces revendications ont suscité de vives discussions et ont entraîné des réactions de malaise ou d'opposition de la part de certaines déléguées. Les deux revendications sur l'égalité des droits pour les lesbiennes n'ont donc pas obtenu le consensus souhaité et devront plutôt faire l'objet d'une adoption par les groupes participants de chaque pays.

Certaines participantes ont jugé que l'assemblée était allée trop loin en incluant dans la plate-forme politique de la Marche des revendications sur les droits des lesbiennes. D'autres ont au contraire soutenu que la même assemblée faisait preuve d'une méconnaissance de la réalité des lesbiennes et d'un manque de solidarité. Au-delà de l'émotion provoquée par ce débat, il est bon de rappeler que les deux revendications sont désormais parties intégrantes de la plate-forme politique de la *Marche mondiale des femmes en l'an 2000*, et, qu'à cet égard, la Rencontre de Montréal aura permis une avancée importante.

La question de l'égalité des droits pour les lesbiennes n'a jamais pu passer le cap des discussions lors des conférences gouvernementales de l'ONU sur la situation des femmes. Cependant, en 1995, dans le contexte de la préparation de Beijing et

lors du forum des organismes non-gouvernementaux (ONG) de Huairu, des ONG ont soutenu farouchement une proposition visant à inclure un interdit de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans le Programme d'action de Beijing. Certains gouvernements soutenaient cette proposition mais elle n'a pas été retenue dans le texte final. Les droits des lesbiennes ont plutôt été intégrés dans une revendication plus générale sur l'autonomie sexuelle des femmes. Certains gouvernements ont affirmé que leur interprétation des interdictions de discrimination du Programme d'action reconnaît la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Cela peut s'avérer un outil pour les femmes de ces pays mais beaucoup reste encore à faire pour mettre fin à la discrimination envers les lesbiennes sur une plus grande échelle.

Trois ans plus tard, lors de la Rencontre internationale de Montréal, des déléguées des mouvements féministes de soixante-cinq pays débattent à nouveau du sujet. En continuité avec le travail fait à Beijing, la situation des lesbiennes dans le monde est considérée, par une majorité de déléguées, comme étant suffisamment préoccupante pour l'inclure de manière spécifique à l'agenda politique de la *Marche mondiale des femmes en l'an 2000*.

La rencontre de Montréal a également mis en évidence le besoin des organismes féministes d'être mieux renseignés sur la violence vécue par les lesbiennes ainsi que l'absence de protection les concernant dans les textes de lois internationales sur les droits humains. Le 18 octobre 1998, la délégation du Québec s'était engagée à produire un document d'information touchant ces questions. Le mandat en a été confié au Comité pour la reconnaissance des lesbiennes de la Fédération des femmes du Québec.

Le présent texte a été conçu dans un esprit d'ouverture et de respect. Certes, quelques pages ne

peuvent suffire à changer les fausses croyances, les tabous et les préjugés profondément ancrés dans la mémoire collective depuis des siècles. En revanche, **chaque fois que des femmes ont accepté de briser le silence pour parler de leurs conditions de vie et de leurs visions du monde, les idées préconçues se sont estompées pour faire place à une meilleure compréhension des réalités exprimées. Ce sont ces voix qui ont fait et qui font encore la force du féminisme.** Il y a un silence sur l'amour des femmes que le patriarcat nous a imposé. Ce silence permet que se perpétue la violence à l'égard des lesbiennes dont la vie, la liberté, la sécurité et l'intégrité sont menacées dans de nombreux pays du monde.

Le projet de la Marche mondiale pour l'élimination de la pauvreté et de la violence faite aux femmes, représente une occasion unique de susciter une réflexion et un dialogue autour de la situation des lesbiennes. Si nous y parvenons, nous aurons déjà réalisé un pas important. Nous aurons déjà commencé à marcher.

La lecture du présent document nous apparaît comme un préalable à cette réflexion. Nous vous suggérons de prendre le temps de lire ces quelques pages réalisées en toute bonne foi et au meilleur de nos connaissances et des données disponibles. Nous espérons que les informations qu'il contient vous aideront à prendre une décision éclairée quant à la pertinence d'appuyer les deux revendications suivantes et de nous faire connaître votre décision en remplissant le coupon ci-joint.

La Marche mondiale des femmes en l'an 2000 sera un événement imposant de l'histoire du féminisme moderne. Il nous appartient de relever le défi de la solidarité dans le mouvement des femmes. Nous avons le pouvoir de le faire.

Quelles sont les revendications ?

- Que l'ONU et les États de la communauté internationale reconnaissent formellement, au nom de l'égalité de toutes les personnes, que l'orientation sexuelle ne doit priver personne du plein exercice des droits prévus dans les ins-

truments internationaux que sont : la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes.

- Que soit adoptée dans les plus brefs délais la possibilité du droit d'asile pour les personnes victimes de discrimination et de persécution en raison de leur orientation sexuelle.

Les droits des lesbiennes sont des droits humains, et pourtant...

Dans le présent document, les termes *orientation sexuelle* et *lesbienne* sont employés dans le sens que leur accorde le gouvernement du Canada (1998).

« L'orientation sexuelle est définie en fonction du sexe des personnes (hommes, femmes ou les deux) pour lesquelles nous éprouvons de l'attraction et de l'affection, tant physique qu'émotionnelle. »

« Lesbienne désigne une femme qui éprouve de l'affection et de l'attraction, tant émotionnelle que physique, pour les femmes. »

Gouvernement du Canada (1998). *À la recherche de son identité sexuelle. Faire les premiers pas.* Ottawa : Santé Canada.

- **À l'exception d'une seule loi, les lois internationales sur les droits humains n'offrent pas spécifiquement de protection aux lesbiennes et aux gais en matière de droits et libertés de la personne.**

Un demi-siècle après sa promulgation, la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* ne comporte encore aucun interdit de discrimination sur la base de l'orientation sexuelle. Pourtant, les lois internationales sur les droits humains, telles qu'elles existent aujourd'hui, ont été pour la plupart élaborées en réaction aux atrocités commises lors de la Seconde Guerre mondiale. Or, les personnes

homosexuelles ont également été victimes des nazis comme le furent les juifs, les tziganes et les personnes ayant une déficience. Considérées par l'État nazi comme «éléments antisociaux», les lesbiennes portaient le triangle noir et partagèrent les mêmes conditions de détention que les femmes considérées anarchistes, délinquantes ou marginales. Cent mille hommes identifiés comme homosexuels ont aussi été déportés vers les camps de concentration. Ces derniers portaient le triangle rose qui, depuis, est devenu le symbole du mouvement gai. Ils ont fait partie des millions d'autres qui furent affamés, pendus, gazés ou condamnés au travail forcé. L'armistice ne fut portant pas un jour de libération pour les lesbiennes et les gais. En effet, plutôt que de leur rendre leur liberté, les alliés les précipitèrent dans un autre enfermement, en les conduisant dans les prisons ou dans les hôpitaux psychiatriques d'Europe, où lobotomies et électrochocs étaient pratiques courantes pour les guérir de leur «déviance».

En dépit de ces faits historiques qui montrent à quel point les gais et les lesbiennes ont été victimes du nazisme, ils et elles n'ont pas été spécifiquement visé-e-s par les mesures internationales pour la protection des droits de la personne quand les Nations-Unies ont mis en place la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* après la Seconde Guerre mondiale. Par la suite, la question des discriminations systémiques envers les minorités a été prise en compte dans des traités internationaux tels que la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* et la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*.

Nous savons comment ces textes ont fourni un cadre juridique important pour mener le combat contre les diverses formes d'abus et de violence à l'encontre des femmes et des minorités ethniques. Mais là encore, la communauté internationale n'a pas jugé nécessaire de faire bénéficier les lesbiennes et les gais de telles protections. Une seule exception à la règle, la *Convention européenne sur la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales* qui reconnaît certaines protec-

tions aux couples de même sexe.

• L'homosexualité constitue un crime dans près de la moitié des pays du monde.

Amnistie Internationale a dénombré au moins 83 pays où l'homosexualité est explicitement condamnée par un article du code pénal. Les sanctions varient de la peine d'emprisonnement à la peine de mort. Pour un portrait détaillé de la criminalisation de l'homosexualité masculine et féminine, on peut consulter le rapport d'Amnistie Internationale (*Briser le silence : Violations des droits de l'Homme liées à l'orientation sexuelle*, 1998).

• Aucun pays n'offre une égalité des droits pour les lesbiennes.

La plupart des États exercent une discrimination systémique à l'égard des lesbiennes et des gais par le biais de leurs lois, leurs réglementations, leurs politiques et leurs services. L'immense majorité des pays ne reconnaissent pas juridiquement les couples de femmes et les couples d'hommes et ne leur accordent aucune protection légale. Des lesbiennes perdent leurs emplois, d'autres la garde de leurs enfants, d'autres encore se voient refuser l'accès à un logement ou à une foule d'avantages sociaux prescrits par les lois de certains pays.

Les droits des lesbiennes sont des droits des femmes, et pourtant...

En tant que féministes, nous croyons que les lesbiennes devraient pouvoir bénéficier des protections contenues dans les lois internationales sur les droits humains incluant la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, la *Convention et le protocole sur le*

statut des réfugiés. Nous croyons en effet que les droits et libertés des lesbiennes sont indissociables des droits et libertés des femmes et de tous les êtres humains.

Pourtant, ni la Déclaration de Beijing ni son plan d'action ne contiennent de dispositions visant à reconnaître explicitement aux lesbiennes une égalité de droits avec les autres femmes de la planète. Sur le plan des droits et libertés des femmes, les lesbiennes de tous les continents partent donc de très loin. Elles ne peuvent se contenter de faire pression sur l'ONU et sur les gouvernements de leurs pays respectifs pour qu'ils ratifient et respectent des pactes et des conventions internationales qui les excluent, et, par conséquent, limitent sérieusement la défense de leurs droits. Elles comptent, plus que jamais, sur la solidarité des féministes de tous les pays pour que ces lois internationales sur les droits humains s'appliquent aussi à elles.

C'est dans cet esprit que deux revendications jugées importantes ont été proposées pour s'intégrer à la plate-forme politique de *la Marche mondiale des femmes en l'an 2000*. Nous voulons faire de cette marche un puissant instrument féministe pour éliminer la violence faite aux femmes et les conditions qui créent leur pauvreté dans le monde. Nous sommes soucieuses que ce projet, tant dans son analyse de la violence à l'égard des femmes que dans ses revendications, puisse aussi inclure les réalités vécues par les lesbiennes dans le monde et défendre leur droit de vivre et d'exister dans des conditions d'égalité.

Exemples de violation des droits et libertés des lesbiennes dans le monde

Les exemples suivants proviennent soit, du rapport d'Amnistie Internationale (*Briser le silence : Violations des droits de l'Homme liées à l'orientation sexuelle*, 1998) ou des bulletins publiés par International Gay and Lesbian Human Rights Commission. Nous avons choisi des cas vécus par des femmes bien que les hommes homosexuels

soient aussi victimes de violation des libertés et droits fondamentaux. Mais les lesbiennes en plus de vivre les discriminations et les violences exercées à l'endroit des personnes homosexuelles, vivent des discriminations exercées à l'endroit de leur sexe.

À la lecture de cas cités, nous constatons que ce qui est nié aux lesbiennes n'est pas le droit à la différence, mais plutôt le droit à la vie, à la sécurité et à l'intégrité, le droit à la liberté d'expression et à la liberté d'association, le droit de ne pas être soumise au harcèlement et à toutes autres formes de violence, le droit de ne pas subir de discrimination.

1. Droit à la vie

Dans certains pays musulmans qui appliquent la Charia, une relation amoureuse et sexuelle entre deux femmes est passible d'un châtiment allant de la flagellation publique à la peine de mort. C'est le cas notamment en Afghanistan, en Arabie Saoudite, au Bahreïn, en Iran, au Koweït, en Mauritanie, au Qatar, en Tchétchénie, au Soudan et au Yémen. La vie des lesbiennes dans ces pays est donc gravement menacée.

2. Droit à la sécurité et à l'intégrité de sa personne

Au Pakistan, une femme reconnue comme lesbienne est passible d'un emprisonnement à perpétuité et à cent coups de fouet.

Dans tous les pays, y compris les pays occidentaux, les lesbiennes sont susceptibles de se faire injurier, harceler et agresser par des inconnus si elles manifestent leur amour pour leur compagne dans un endroit public.

Aux États-Unis et dans plusieurs pays, des autorités médicales ont recours aux «thérapies de conversion» pour transformer, sous contrainte, l'orientation sexuelle des lesbiennes en hétérosexualité normative.

Dans de nombreux pays, les lesbiennes sont sou-

mises à des traitements psychiatriques sous prétexte que leur amour des femmes est une pathologie. Ce diagnostic va à l'encontre des paramètres fixés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui reconnaît sans jugement la diversité des orientations sexuelles. Parmi les thérapies, soulignons l'usage de drogues psychotropes altérant les facultés mentales et le recours aux électrochocs.

3. Droit à la liberté d'expression et à la liberté d'association

En Turquie, le gouvernement a interdit la tenue du premier Congrès de solidarité homosexuelle qui devait se tenir à Istanbul.

En Inde, des cinémas ont été incendiés par des foules en colère à la suite de la projection du film *Fire* en 1998. Ce film racontait l'histoire d'une relation amoureuse entre deux femmes indiennes.

L'association des gais et lesbiennes du Zimbabwe (GALZ), un groupe de défense des droits des personnes homosexuelles a fait une demande pour obtenir un kiosque lors du Salon international du livre à Harare. Jugeant l'homosexualité contre-nature, les autorités zimbabwéennes ont émis un arrêt pour interdire au GALZ de participer à cet événement. Malgré l'interdiction, l'association a tout de même tenu le kiosque et les membres du GALZ ont été menacés de mort. À la clôture du Salon, le kiosque fut saccagé par la foule, les publications déchirées et le stand incendié sous le regard des forces de l'ordre qui ont refusé d'intervenir. Titsi Tiripano (pseudonyme), une femme qui avait tenu le kiosque est, depuis, victime de harcèlement dans son pays et sa sécurité demeure toujours compromise.

4. Droit de ne pas être soumise au harcèlement, aux détentions arbitraires, à la torture et à toute autre forme de violence.

En 1994, 75 lesbiennes qui se trouvaient dans un bar, à Lima au Pérou, ont été arrêtées, battues et

emprisonnées par les forces de l'ordre à cause de leur orientation sexuelle.

En Roumanie, Mariana Cetiner a été arrêtée pour avoir prétendument tenté de séduire sa compagne avec qui elle habitait. Elle a été condamnée à trois années d'emprisonnement au cours desquelles elle fut brutalisée par des gardiens de prison. Au moment où Amnesty Internationale l'a rencontrée, elle portait encore des marques de ces agressions.

5. Droit de ne pas être discriminée

Sur le plan des droits de la personne, la plupart des pays n'ont pas adopté d'article de loi interdisant la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle. Dans tous les pays, les lesbiennes sont l'objet de nombreuses discriminations systémiques en regard des lois et de leurs réglementations, ou encore en matière de politiques ou de services publics. La majorité des pays ne reconnaissent ni socialement ni juridiquement les couples de femmes. Des lesbiennes perdent leurs emplois, d'autres la garde de leurs enfants, d'autres encore se voient refuser l'accès à un logement, sans que l'État ne leur accorde aucune protection.

6. Droit de vivre son orientation sexuelle et de ne pas être soumise au mariage forcé.

Dans nombre de pays, il n'est pas possible pour une femme d'affirmer son amour pour une autre femme sans risque d'encourir la répudiation de sa famille, l'ostracisme ou le rejet de sa communauté, sans risque d'être enfermée dans un hôpital psychiatrique, une prison ou d'être exposée à la peine de mort. L'homophobie, l'intolérance, la présence de préjugés dans les textes religieux, les médias et la littérature, l'absence d'information objective et de campagne d'éducation sur les orientations sexuelles limitent également la possibilité pour les femmes de choisir librement de vivre leur amour pour d'autres femmes. Tous ces moyens de coercition contraignent trop souvent celles qui se sentent attirées par leurs semblables à se marier, y compris dans les pays occidentaux. De plus, la discrimination et la violence perpétrées

par l'État, la communauté et la famille empêchent les lesbiennes de se manifester dans l'espace public, et par conséquent, de prendre la parole et de se regrouper pour défendre leurs droits et libertés les plus fondamentaux.

Pourquoi devez-vous appuyer ces revendications ?

- **Toutes les femmes devraient avoir droit à la vie, au respect et à la dignité.**
- **Toutes les femmes devraient bénéficier du droit à ne pas être discriminées ou violentées.**

Voilà deux principes de base du projet de la *Marche mondiale des femmes en l'an 2000*. Après avoir lu ce document, vous savez maintenant que ces droits ne sont pas reconnus aux lesbiennes dans la plupart des pays. **Si nous ne sommes pas d'accord pour reconnaître à toutes les femmes, y compris les lesbiennes, les droits et libertés les plus fondamentaux contenus dans les lois internationales sur les droits humains, quel sens faudra-t-il donner au mot «féminisme», à l'expression «solidarité des femmes» ? Quel sens faudra-t-il donner à ce projet de marche mondiale qui vise l'élimination de la pauvreté et de la violence à l'endroit de l'ensemble des femmes de la planète?**

Vous considérez que ces revendications ne concernent que les femmes des pays occidentaux ?

Détrompez-vous ! Il y a des lesbiennes dans tous les pays du monde. Qu'elles soient mariées, mères de famille ou célibataires, la plupart vivent

leur amour dans la clandestinité pour ne pas avoir à subir de violence. L'oppression engendre leur invisibilité dans l'espace public. Dans certaines langues, il n'existent même pas de mots pour les désigner. L'affirmation des lesbiennes dans la société dépend donc du degré d'ouverture de celle-ci à leur endroit. La lecture du présent document aura permis de constater que les droits et libertés des lesbiennes sont bafoués à des degrés divers dans tous les pays, dont le vôtre.

Écoutez ce que les lesbiennes de votre pays ont à raconter sur leurs conditions de vie. Écoutez ce qu'elles ont à vous dire sur les préjugés et les violences auxquels elles sont exposées, ainsi que leurs luttes pour obtenir le respect et l'égalité. Si vous n'en connaissez aucune, si vous ne pouvez entendre leur voix, demandez-vous seulement comment votre société traite ces femmes qui aiment les femmes dans ses lois, ses textes religieux, ses coutumes et ses pratiques ? Peut-être serez-vous alors convaincues de l'importance de soutenir ces revendications.

Vous hésitez à soutenir ces revendications car vous craignez qu'elles ne ternissent l'image du mouvement des femmes dans votre pays ?

Pourtant, en tant que féministes, vous avez du avoir à soutenir d'autres revendications pour lesquelles vous avez affronté beaucoup de résistance. Rappelez-vous comment les résistances de vos consœurs étaient parfois liées à l'ignorance, aux préjugés ou à la peur. À ce chapitre, le mouvement féministe n'a-t-il pas une longue expérience de lutte contre les stéréotypes et les préjugés à l'égard des femmes ! Or, les stratégies à adopter ici ne sont pas différentes : il s'agit d'un travail d'éducation populaire sur le respect de la diversité des orientations sexuelles chez les femmes. Il importe aussi de questionner nos propres conceptions, valeurs et attitudes face aux lesbiennes et chercher à connaître leur situation réelle dans notre pays. Une fois déconstruite l'idée d'immorali-

té, de honte, d'aversion des hommes ou de maladie que le patriarcat a associé à l'amour des femmes entre elles, aucune raison ne peut justifier l'argument que les lesbiennes nuisent à l'image du mouvement féministe.

L'amour d'une femme pour une autre femme est une expression parmi d'autres de la libre disposition de son corps, de sa vie et de sa sexualité. Plutôt que d'occulter l'existence des lesbiennes, ne devrions-nous pas la considérer comme une manifestation de l'autonomie des femmes au même titre que le droit au divorce, à une sexualité pré-maritale ou au contrôle de sa fécondité ?

Vous hésitez à appuyer ces revendications par peur des représailles ?

À la Rencontre internationale de Montréal, des déléguées ont affirmé que défendre les droits des lesbiennes dans leur pays mettrait leur propre vie en danger face aux autorités politiques et religieuses. Il est vrai que certains États sont extrêmement répressifs face à la sexualité des femmes, au contrôle qu'elles peuvent exercer sur leur potentiel reproductif et à l'homosexualité. Si, dans certains pays, la vie des militantes qui défendent ces droits est menacée, que dire de la sécurité des femmes lesbiennes elles-mêmes. La nécessité de soutenir ces revendications pour que cesse cette violence n'en est-elle pas que plus flagrante?!

Ainsi, si vous êtes solidaires de ces revendications mais que vous êtes dans l'impossibilité de les soutenir publiquement chez vous, d'autres femmes, ailleurs dans le monde, se chargeront de porter votre parole et celles des lesbiennes de votre pays devant l'ONU. Vous pouvez tout de même nous faire parvenir le coupon réponse en nous indiquant que vous voulez garder la confidentialité. Les femmes ont prouvé plusieurs fois par le passé que la réponse la plus efficace à la menace est l'unité et la solidarité.

Vous hésitez à appuyer ces revendications car vous les considérez non prioritaires ?

La situation des femmes minoritaires est rarement une priorité nationale, et encore moins internationale. Mais il faut se rappeler que pour celles qui la vivent, ces revendications sont une priorité.

Chacune des revendications pourrait, à la limite, être considérée non prioritaire par les femmes qui n'ont pas à vivre les situations que nous dénonçons. Heureusement, c'est notre conscience sociale et notre solidarité collective qui nous empêchent de penser ainsi. Si aujourd'hui nous considérons que l'absence de reconnaissance de droits humains aux lesbiennes n'est pas une priorité, comment allons-nous traiter demain les demandes d'autres femmes minoritaires, autochtones, mi-



Veillez nous retourner le coupon réponse qui se trouve au verso de cette feuille à l'adresse suivante:



Marche mondiale des femmes

110 rue Ste-Thérèse, #203

Montréal, Québec

Canada H2Y 1E6

Télécopieur: (1) 514-395-1224

Courrier électronique: info@marchemondiale.org

grantes ou sans papiers qui, elles aussi, réclament la protection des lois internationales ?

La solidarité féministe est précisément ce lien qui nous unit aux autres femmes de la planète avec qui nous partageons une communauté d'intérêts. La solidarité appelle à une attitude responsable face à toutes ces femmes.

Vous manquez d'informations ?

Vous êtes mal à l'aise avec la question de l'homosexualité. Vous ne connaissez pas ou peu la situation des lesbiennes dans le monde. Il importe que vous soyez bien informées avant de prendre une décision quant aux revendications proposées.

- **Communiquez avec les organisations de lesbiennes de votre pays ou région du monde.**
- **Consultez les sites web et publications qui suivent :**

Amnistie Internationale. *Briser le silence : Violations des droits de l'Homme liées à l'orientation sexuelle*, Paris, 1998. Le rapport est aussi disponible en anglais et en espagnol.

Site web : www.amnesty.org

Courriel : comhomo@amnesty.fdn.fr

Les bulletins publiés par *International Gay and Lesbian Human Rights Commission*.

Site web : www.iglhrc.org

Courriel : iglhrc@iglhrc.org

- **Vous pouvez aussi communiquer avec le Comité pour la reconnaissance des lesbiennes de la FFQ à l'adresse suivante.**

Le Comité pour la reconnaissance des lesbiennes de la Fédération des femmes du Québec

110, rue Sainte-Thérèse #309

Montréal (Québec)

Canada H2Y 1E6

Télécopieur : (1) 514-876-0162

Courriel : info@ffq.qc.ca



Coupon réponse

Notre organisme soutient les deux revendications mondiales de la Marche mondiale des femmes en l'an 2000 concernant l'orientation sexuelle (voir page 2 du présent document)

Nom du groupe: _____

Personne contact: _____

Adresse: _____

Pays: _____

Pour des raisons de sécurité dans notre pays, nous souhaitons que l'appui de notre organisme demeure confidentiel.

*Nous apprécierions recevoir les coupons réponses **avant janvier 2000** en vue du lancement des activités de la Marche le 8 mars 2000. Cependant, nous les accepterons jusqu'à la fin du projet.*